

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

6 avril Décret n° 2022-179 portant convocation du Parlement réuni en Congrès..... 503

B - TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Nomination..... 503
 - Nomination (rectificatif)..... 506

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation d'exploitation..... 506

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 508

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

- Nomination (Rectificatif)..... 509
 - Expulsion..... 509

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Notification de prix de cession..... 509

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 510

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 512

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES LEGALES -**

A - Déclaration de sociétés.....	512
B - Déclaration d'associations.....	513

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2022-179 du 6 avril 2022 portant convocation du Parlement réuni en Congrès

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Décrète :

Article premier : Le Parlement réuni en Congrès est convoqué le lundi 11 avril 2022 en application de l'article 127 de la Constitution, pour l'adresse de Son Excellence Monsieur **KAGAME (Paul)**, Président de la République du Rwanda, aux Parlementaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO

B - TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NOMINATION

Décret n° 2022-150 du 4 avril 2022.

Monsieur **BOUITI VIAUDO (Gervais)** est nommé conseiller spécial, chargé de la gouvernance, du dialogue économique et de la lutte contre la corruption.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-151 du 4 avril 2022.

Madame **OBA** née **LOEMBE SAUTHAT (Lucile Isabelle)** est nommée conseillère spéciale, chargée des affaires politiques et des relations avec le Parlement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-152 du 4 avril 2022.

Madame **MONGO (Patricia)** est nommée conseillère spéciale, chargée de la promotion des investissements et de l'amélioration du climat des affaires.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-153 du 4 avril 2022.

Monsieur **MVOUBA (Osdet Vadim)** est nommé conseiller spécial, chargé de l'encadrement, de la formation, de l'employabilité et de l'éducation civique de la jeunesse.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-154 du 4 avril 2022.

Monsieur **NKODIA (Yannick Lionel)** est nommé, avec rang et prérogatives de conseiller spécial, chef de cabinet du ministre directeur du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Monsieur **NKODIA (Yannick Lionel)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **NKODIA (Yannick Lionel)**.

Décret n° 2022-156 du 4 avril 2022.

Monsieur **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)** est nommé conseiller, chef de département diplomatique et relations internationales.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-157 du 4 avril 2022.

Monsieur **MOUSSALA (Lumière)** est nommé conseiller, chef de département coopération et relations avec les congolais de l'étranger.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-158 du 4 avril 2022.

Monsieur **NGOMA (Vang'sy)** est nommé conseiller, chef de département partenariat public-privé et promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-159 du 4 avril 2022.

Monsieur **MAYANITH (Thystère Francis Langevin)** est nommé conseiller, chef de département budget, fiscalité et portefeuille public.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-160 du 4 avril 2022.

Monsieur **DIATHOUD (Jean Baptiste)** est nommé conseiller, chef de département industrie, économie, plan et statistiques.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-161 du 4 avril 2022.

Monsieur **IKIEMI (Serges)** est nommé conseiller, chef de département finances, banque et promotion de l'épargne nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-162 du 4 avril 2022.

Monsieur **KIBAT (Jean David)** est nommé conseiller, chef de département infrastructures, aménagement du territoire et suivi des zones économiques spéciales.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-163 du 4 avril 2022.

Monsieur **SENDA (Driss)** est nommé conseiller, chef de département prospectives et géopolitique africaine.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-164 du 4 avril 2022.

Monsieur **IKAMA (Jean Jacques)** est nommé conseiller, chef de département hydrocarbures, électricité et transition énergétique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-165 du 4 avril 2022.

Madame **NZONDO BOUANGA (Clèves Marcelle)** est nommée conseillère, chef de département commerce, petite et moyenne entreprise, entrepreneuriat et artisanat.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-166 du 4 avril 2022.

Monsieur **NGAMI (Damas Simplicie)** est nommé conseiller, chef de département mines, géologies et économie forestière.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-167 du 4 avril 2022.

Monsieur **NYETE (Blaise)** est nommé conseiller, chef de département agriculture, ressources halieutiques et développement rural.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-168 du 4 avril 2022.

Monsieur **GOMA (Yvon)** est nommé conseiller, chef de département logistique et intendance.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-169 du 4 avril 2022.

Monsieur **KOUENGO (Patchéli)** est nommé conseiller, chef de département gestion et mutualisation des crédits.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-170 du 4 avril 2022.

Monsieur **KANGA (Philippe)** est nommé conseiller, chef de département culture, arts, sports, loisirs et éducation physique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-171 du 4 avril 2022.

Monsieur **MAYELA (Gildas)** est nommé conseiller, chef de département communication et relations avec les médias.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-172 du 4 avril 2022.

Madame **NKAKOU (Laeticia)** est nommée conseillère, chef de département suivi et évaluation des politiques publiques.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-173 du 4 avril 2022.

Monsieur **MISSIDIBANZI (Luc Jean Servais)** est nommé conseiller, chef de département postes, télécommunications et numériques.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-174 du 4 avril 2022.

Madame **KODIA (Marie Chantal)** est nommée conseillère, chef de département promotion de la femme, consommation, qualité de vie et lutte contre la vie chère.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-175 du 4 avril 2022.

Monsieur **NKOUA (Jean Louis)** est nommé conseiller, chef de département santé, population et nutrition.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-176 du 4 avril 2022.

Monsieur **PAKA (Etienne)** est nommé conseiller, chef de département urbanisme, habitat et affaires foncières.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-177 du 4 avril 2022.

Monsieur **BOSSOTO (Basile Guy Richard)** est nommé conseiller, chef de département éducation nationale, recherche scientifique et innovation technologique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-178 du 4 avril 2022.

Madame **NGANZIAMI (José)** est nommée conseillère, chef de département solidarité, affaires sociales et relations avec les confessions religieuses.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-180 du 11 avril 2022.

Monsieur **N'GAKA (Pierre)** est nommé conseiller spécial, chargé des affaires juridiques, administratives et du contentieux de l'Etat.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-181 du 11 avril 2022.

Monsieur **DZOUMA NGUELE (Henri Marcellin)** est nommé conseiller, chef de département analyse, contrôle et audit des comptes publics.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-182 du 11 avril 2022.

Madame **BASSONGA KHIESSE (Grace)** est nommée conseillère, chef de département travail, fonction publique et réforme de l'Etat.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2022-183 du 11 avril 2022.

Monsieur **DENGUET ATIKI (Gilles)** est nommé conseiller, chef de département assurances, sécurité sociale et couverture maladie universelle.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

NOMINATION (RECTIFICATIF)

Décret n° 2022-155 du 4 avril 2022. Le décret n° 2022-61 du 3 février 2022 susvisé est rectifié, en ce qui concerne le nom comme suit :

Au lieu de :

AKOUALA MATONGO (Welcome Cielht)

Lire :

AKOUALA MATONDO (Welcome Cielht)

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES
ET DE LA GEOLOGIE**

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Arrêté n° 1430 du 7 avril 2022 portant attribution à la société A.S. Building d'une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « *Mandzi* » dans le département du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 portant attribution du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu la correspondance adressée par Madame **DIBOU (Rachel Amour)**, gérante de la Société A.S. Building au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie en date du 22 mars 2022 ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : En application des articles 45 et 46 du code minier et des articles 59, 60, 61 et 63 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 sus-visé, il est attribué à la société A.S. Building, domiciliée dans la zone industrielle, face camp 31 juillet, Pointe-Noire, tél : 06 564 87 67, République du Congo, une autorisation d'exploitation d'une petite mine d'or dite « *Mandzi* », pour une période de cinq (5) ans renouvelable, dans le district de Kakamoéka, département du Kouilou.

Article 2 : Le site d'exploitation a une superficie de 139 km² et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12° 03' 55" E	04° 03' 35" S
B	12° 10' 23" E	04° 03' 35" S
C	12° 10' 23" E	04° 09' 51" S
D	12° 03' 55" E	04° 09' 51" S

Article 3 : La Société A.S. Building est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports d'activité et de production.

Article 4 : La Société A.S. Building doit présenter à la direction générale des mines, une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production et de traitement de l'or, avant l'entrée en production de ce site alluvionnaire.

Article 5 : La Société A.S. Building doit s'acquitter d'une redevance superficielle par km² et par an,

conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 sus-visée.

Article 6 : La Société A.S. Building doit élaborer, avant l'entrée en production de ce site, un cahier des charges avec les populations locales de la zone concernée par l'exploitation pour réaliser des projets de développement communautaire durable.

Article 7 : La Société A.S. Building doit tenir un registre-journal des quantités d'or extraites répertoriant le poids, l'origine des produits, les dates d'extraction et de vente des produits.

Ce journal sera régulièrement visé et paraphé par les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier, lors des inspections.

Il est valable cinq ans à partir de la date de signature et doit être détenu sur le lieu d'exercice de l'activité et de stockage des produits.

Article 8 : Les agents du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses procéderont à l'expertise et l'évaluation des colis d'or avant toute exportation.

Article 9 : La Société A.S. Building versera à l'Etat une redevance de 5 % de la valeur marchande «carreau mine» pratiqué sur le marché, sur établissement d'un état de liquidation par la direction générale des mines.

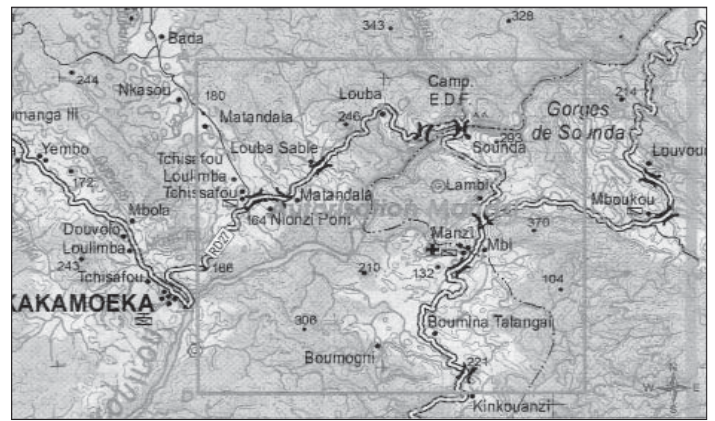
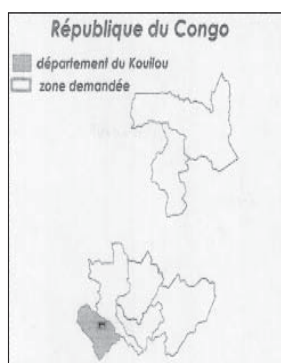
Article 10 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de douze mois à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation conformément aux prescriptions du code minier.

Article 11 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier procéderont à un contrôle semestriel du site d'exploitation et ses dépendances.

La société est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière les agents de l'administration des mines.

Ils peuvent, à cet effet, exiger la communication du registre-journal, nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Brazzaville, le 7 avril 2022

Pierre OBA

Arrêté n° 1431 du 7 avril 2022 portant attribution à la société A.S. Building d'une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « *Bissindji* » dans le département du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
 Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
 Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
 Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
 Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 portant attribution du ministre des industries minières et de la géologie ;
 Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;
 Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
 Vu la correspondance adressée par Madame **DIBOU (Rachel Amour)**, gérante de la Société A.S. Building, au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie en date du 22 mars 2022 ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : En application des articles 45 et 46 du code minier et des articles 59, 60, 61 et 63

du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 sus-visé, il est attribué à la société A.S. Building, domiciliée dans la zone industrielle, face camp 31 juillet, Pointe-Noire, tél : 06 564 87 67, République du Congo, une autorisation d'exploitation d'une petite mine d'or dite « Bissindji », pour une période de cinq (5) ans renouvelable, dans le district de Kakamoéka, département du Kouilou.

Article 2 : Le site d'exploitation a une superficie de 104 km² et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	11° 56' 58" E	04° 03' 35" S
B	12° 03' 55" E	04° 03' 35" S
C	12° 03' 55" E	04° 07' 57" S
D	11° 56' 58" E	04° 07' 57" S

Article 3 : La Société A.S. Building est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports d'activité et de production.

Article 4 : La Société A.S. Building doit présenter à la direction générale des mines, une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production et de traitement de l'or, avant l'entrée en production de ce site alluvionnaire.

Article 5 : La Société A.S. Building doit s'acquitter d'une redevance superficière par km² et par an, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 sus-visée.

Article 6 : La Société A.S. Building doit élaborer, avant l'entrée en production de ce site, un cahier des charges avec les populations locales de la zone concernée par l'exploitation pour réaliser des projets de développement communautaire durable.

Article 7 : La Société A.S. Building doit tenir un registre-journal des quantités d'or extraites répertoriant le poids, l'origine des produits, les dates d'extraction et de vente des produits.

Ce journal sera régulièrement visé et paraphé par les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier, lors des inspections.

Il est valable cinq ans à partir de la date de signature et doit être détenu sur le lieu d'exercice de l'activité et de stockage des produits.

Article 8 : Les agents du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses procéderont à l'expertise et l'évaluation des colis d'or avant toute exportation.

Article 9 : La Société A.S. Building versera à l'Etat une redevance de 5% de la valeur marchande « carreau mine » pratiqué sur le marché, sur établissement d'un état de liquidation par la direction générale des mines.

Article 10 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de douze mois à compter de la date

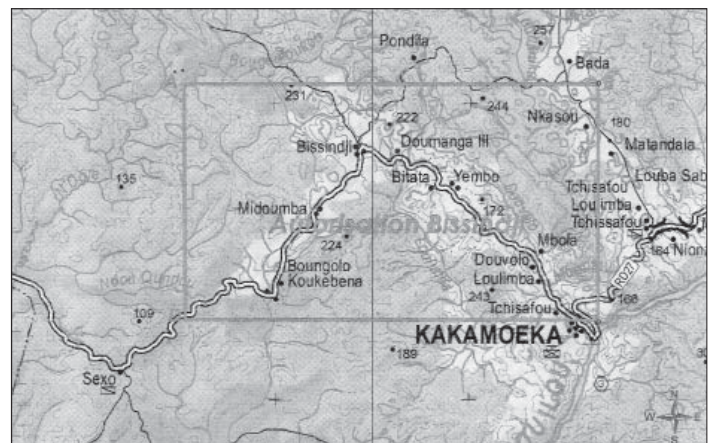
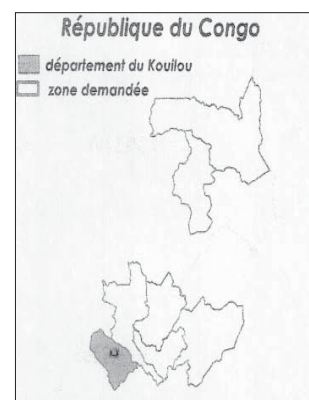
d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation conformément aux prescriptions du code minier.

Article 11 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction de la petite mine et de l'artisanat minier procéderont à un contrôle semestriel du site d'exploitation et ses dépendances.

La société est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière les agents de l'administration des mines.

Ils peuvent à cet effet exiger la communication du registre-journal, nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Brazzaville, le 7 avril 2022

Pierre OBA

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2022-134 du 31 mars 2022.

Le lieutenant-colonel **MAVIOKA (Bérenger)** est nommé directeur départemental de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n° 5.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2022-135 du 31 mars 2022.

Le lieutenant-colonel **NGATSE (Brice Crépin)** est nommé commandant adjoint de la base de transit interarmées de Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2022-136 du 31 mars 2022.

Le commandant **DIANIANGANA (Fermat Gide Eric)** est nommé commandant adjoint de la base de transit interarmées de Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Decret n° 2022-137 du 31 mars 2022.

Monsieur **MALONGA (Jean Brice)** est nommé directeur des études et de la planification au ministère de la défense nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2022-138 du 31 mars 2022.

Est nommé, à titre fictif, pour compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour le grade de lieutenant-Colonel

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CONTROLE SPECIAL DGRH

Commandant **BATANTOU (Samuely Ben Cardin)**
CS/DGRH.

Cette nomination n'a aucun effet du point de vue de la prise en solde et de l'ancienneté.

Le ministre de la défense nationale est chargé de l'application du présent décret.

**MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC**

NOMINATION
(RECTIFICATIF)

Arrêté n° 1429 du 7 avril 2022.

Sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} avril 2022 (2^e trimestre 2022)

Au lieu de :

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Lire :

**MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC**

Le reste sans changement.

EXPULSION

Arrêté n° 1439 du 8 avril 2022 portant expulsion de deux citoyens béninois

Le ministre de la sécurité
et de l'ordre public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-331 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Arrête :

Article premier : Messieurs **ADJAO TAOFICQ MOUHAMED** et **CHAIBOU ABOUDOU KARIM**, de nationalité béninoise, considérés comme personnes non désirées au Congo, sont expulsés du territoire national, avec interdiction d'y revenir.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2022

Raymond Zéphirin MBOULOU

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

NOTIFICATION DE PRIX DE CESSION

Arrêté n° 1442 du 11 avril 2022 portant notification du prix de cession du domaine privé de l'Etat, objet du titre foncier n° 2544, situé au lieu-dit Sangolo, O.M.S Poto-poto Djoué, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Et

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régime domanial et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011- 321 du 26 avril 2011 portant déclassement du domaine foncier, objet du titre foncier n° 2544, situé au lieu-dit Sangolo OMS Poto-poto Djoué, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2021-2385 du 2 août 2021 portant cession à titre onéreux du domaine privé de l'Etat, objet du titre foncier n° 2544, situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué arrondissement 8 Madibou, Brazzaville,

Arrêtent :

Article premier : En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2021-385 du 2 août 2021 portant cession à titre onéreux du domaine privé de l'Etat, objet du titre foncier n° 2544, situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-poto Djoué, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville d'une superficie de 368 700 m², soit 36ha 87a 00ca, le prix de cession de cette propriété immobilière est notifié à l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar, à la somme de sept milliards trois-cent soixante-quatorze millions (7 374 000 000) FCFA, calculée conformément aux dispositions de la loi de finances (cession des terres et terrains du domaine privé de l'Etat dans les arrondissements périphériques des communes de plein exercice), à raison de vingt mille (20 000) francs le mètre carré.

Article 2 : L'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar effectuera le paiement de la somme sept milliards trois-cents soixante-quatorze millions (7 374 000 000) de FCFA au trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recette.

Article 3 : L'acquéreur s'acquittera de tous les droits, frais et taxes d'immatriculation ou de transcription à sa charge.

Article 4 : Le directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ; le directeur général du domaine de l'Etat ; le directeur général des impôts et des domaines ainsi que le directeur général du trésor public sont chargés, chacun en ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises sur le reste du titre foncier correspondant.

Article 6 : Sur présentation de la déclaration de recette ou de l'avis de crédit émis par les services du trésor public, la direction générale des impôts par le biais de la direction de l'enregistrement, de la fiscalité foncière et domaniale, procédera aux transcriptions requises sur le titre foncier correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 avril 2022

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATION

Décret n° 2022-184 du 11 avril 2022.

Monsieur **OSSETE (Abraham Tony)** est nommé secrétaire général du conseil départemental et municipal de Brazzaville.

Le traitement mensuel de fonctions de l'intéressé est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-185 du 11 avril 2022.

Monsieur **LOEMBET (Guy Edmond)** est nommé secrétaire général du conseil départemental et municipal de Pointe-Noire.

Le traitement mensuel de fonctions de l'intéressé est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2022-186 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux de département :

- Département du Kouilou : monsieur **DIAMOUNZO KIONGA (Jean-Baptiste)**
- Département de Pointe-Noire : monsieur **ONDONDA (Jean Charles)**
- Département du Niari : monsieur **LOUBOUNGO NOMBO**
- Département de la Bouenza : monsieur **MOUANZA (Simon)**
- Département de la Sangha : madame **AKONDZO NGATO (Pieraimée Emma Carole)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2022-187 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux des conseils départementaux :

- Conseil départemental du Kouilou : monsieur **MBOUNGOU (Jean Luc)**
- Conseil départemental des Plateaux : monsieur **NGUIE (Armand Augustin)**

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2022-188 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux des conseils municipaux :

- Conseil municipal de Kintélé : madame **BIANSOUMBA DIANDACA (Reine Astride)**
- Conseil municipal de Sibiti : monsieur **NGOULO (Frédéric)**
- Conseil municipal de Mossendjo : monsieur **LOEMBA (Hilarion)**

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 1445 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux de district :

I. Département du Kouilou

1. District de Mvouti : monsieur **HOUMBA KIBINDA (Armelle)**
2. District de Louango : monsieur **LOUPONDA (Ben Michel)**

II. Département du Niari

1. District de Mbinda : monsieur **BOUKINDA (Flavien)**

III. Département de la Bouenza

1. District de Madingou : monsieur **VAMONIO BINISSIA (Francis)**
2. District de Mfouati : monsieur **MOUTINO (Jean Paul)**

IV. Département du Pool

1. District de Kindamba : monsieur **MIKAYIZILA (Charles)**
2. District de Loumo : monsieur **MAKELE (Pierre)**
3. District de Louingui : madame **ONGO (Brigitte Vanuyel)**
4. District de Mbandza-Ndounga : monsieur **SAMBA (Pierre)**
5. District de Ngabé : monsieur **ONDONGO (André)**

V. Département des Plateaux

1. District de Makotimpoko : monsieur **OTIELI (Alain Michel)**

VI. Département de la Cuvette-Ouest

1. District de Mbama : monsieur **BONGOYE (Wolf)**

VII. Département de la Likouala

1. District de Dongou : madame **SEINZOR (Flore)**
2. District d'Enyellé : monsieur **NDJIYA (Honoré)**
3. District de Bétou : monsieur **KELEKELE (Emmanuel)**
4. District d'Epéna : monsieur **PEA (Yves)**
5. District de Bouanela : monsieur **MONAYO (Faustin)**

VIII. Département de la Lékoumou

1. District de Mayéyé : monsieur **NKOULOUGA (Gélair)**

IX. Département de la Cuvette

1. District de Loukolela : monsieur **ENKOUAMPARI (Gustave)**

2. District de Bokoma : monsieur **BOKIDINGO DZEMBA (Gabriel Michel)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 1446 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux d'arrondissement :

Commune de Brazzaville

- Arrondissement n° 3 Poto - Poto : monsieur **ADAMPOT (Guy Rufin)**
- Arrondissement n° 5 Ouenzé : monsieur **ONDZE (Crépin)**
- Arrondissement n° 8 Madibou : madame **YAMBI née TIELE Aimée**

Commune de Dolisie

- Arrondissement n° 1 : monsieur **DIMI OKO (Vital Quentin)**

Commune de Pointe-Noire

- Arrondissement n° 2 Mvoumvou : madame **NGATSE (Chancie Love)**
- Arrondissement n° 4 Loandjili : monsieur **NGOBI (Naul Analuch)**
- Arrondissement n° 6 Ngoyo : madame **MOULOGO Evelyne**

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 1447 du 11 avril 2022. Sont nommés secrétaires généraux de communauté urbaine :

Département de la Bouenza

- Communauté urbaine de Loutété : madame **YAMBA (Cammy Astride)**

Département de la Cuvette

- Communauté urbaine de Tchikapika : monsieur **NGASSAKI TIGOMBE (Sylvain Vivien)**

Département de la Likouala

- Communauté urbaine d'Epéna : monsieur **NGOLO (Alexis)**
- Communauté urbaine d'Enyelle : monsieur **OLLEBE (Thomas Julliard)**

Département des Plateaux

- Communauté urbaine de Gamboma : monsieur **EBATA (Levy Octave)**

Département du Pool

- Communauté urbaine de Ngabé : monsieur **MOUANDZA NTAMBA (Nell Célestin Aymard)**
- Communauté urbaine de Boko : monsieur **SAMBA (Etienne)**
- Communauté urbaine de Kindamba : monsieur **KIMENGA (Joseph)**
- Communauté urbaine de Kibouende : monsieur **KANGOU (Sébastien)**

Département de Pointe-Noire

- Communauté urbaine de Tchiamba-Nzassi : monsieur **MAVOUNGOU (Sarah Thécia)**

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

NOMINATION

Arrêté n° 1441 du 11 avril 2021. Monsieur **OKOUMOU (Nazaire Aurélien)** est nommé assistant de l'attaché aux relations publiques, chef du protocole du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

Etude de maître

Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Notaire

Immeuble DABO, 3^e étage, avenue de la Paix

En face de la LCB Bank de Poto-Poto

Brazzaville, République du Congo

Boîte postale : 13 273
Tél : (242) 05 522 96 23 / 06 952 17 261
E-mail : skymbassa@yahoo.fr

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

LCB Bank BMCE Group

Société anonyme avec conseil d'administration
Capital : dix milliards (10 000 000 000) de Francs CFA
Siège social : avenue Amilcar Cabral, centre-ville
Brazzaville, République du Congo
RCCM : CG / BZV / 06 B 58

Aux termes d'un acte portant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2021 reçu en dépôt le 28 janvier 2022 par maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, notaire, dûment enregistré à Poto-Poto le 3 février 2022 sous folio 022/2 numéro 0174, les actionnaires de LCB Bank BMCE Group, société anonyme avec conseil d'administration au capital de dix milliards (10 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est sis, avenue Amilcar Cabral, centre-ville, Brazzaville, République du Congo, immatriculée au registre de commerce et du crédit immobilier de Brazzaville sous le numéro 06 B 58, ont décidé d'augmenter le capital social de la société de quatre milliards trois cent quarante millions (4 340 000 000) Francs CFA au moyen de l'émission de 434.000 actions nouvelles de 10 000 francs CFA de nominal chacune, pour le porter à quatorze milliards trois cent quarante millions (14 340 000 000) de Francs CFA, ces 434.000 actions nouvelles porteront les numéros 1.000.001 à 1.434.000 de Francs CFA, le capital étant désormais composé de 1.434.000 actions de 10 000 francs CFA, numérotées de 1.000.001 à 1.434.000.

La déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital, dressée le 28 janvier 2022 par maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, notaire, dûment enregistrée à Poto-Poto, Brazzaville, le 3 février 2022, sous folio 022/4 numéro 0176, a constaté la souscription par quatre (4) actionnaires des 434.000 nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital, correspondant à la somme de quatre milliards trois cent quarante millions (4 340 000 000) de francs CFA, libérée à hauteur de deux milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille (2 590 400 000) de Francs CFA, le reliquat devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai de 3 ans à compter du 29 novembre 2021.

De ce fait, l'augmentation du capital de LCB Bank BMCE Group est réalisée, passant de dix milliards (10 000 000 000) de Francs CFA à quatorze milliards trois cent quarante millions (14 340 000 000) de Francs CFA.

Dépôt légal a été effectué et enregistré sous le numéro 22 DA 40, ainsi que les formalités d'inscription modificative au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM), le 3 mars 2022 au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, sous le numéro M2/22-69.

Le Notaire.

COUR D'APPEL DE BRAZZAVILLE
Tribunal de commerce de Brazzaville
Cabinet de monsieur le Greffier en chef

DISSOLUTION ANTICIPEE

PHARMACIE SAINT LUC

Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 de Francs CFA
Siège social : 37, avenue Marien Ngouabi
Massengo, Soprogi, Brazzaville

RCCM : CG/BZV/ 13 B 4736

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société en date à Brazzaville du 16 janvier 2022, il a délibéré et adopté la résolution sur la dissolution anticipée.

En conséquence, vu les dispositions des articles 200, 206, 207 et 737 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le tribunal de commerce de Brazzaville a procédé à l'immatriculation au RCCM de ladite société en date du 8 mars 2022, sous le n° CG/BZV/13 B 4736 22 DA 46 aux fins de la dissolution anticipée de ladite société.

Le Greffier en chef

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

CREATION

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 033 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieure et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE EDIFICE**", en sigle "**M. E**". Association à caractère *culturel*. *Objet* : annoncer l'Evangile dans sa globalité par la pratique des œuvres qui l'accompagnent ; promouvoir la culture et l'éthique chrétienne par le témoignage du Christ dans le monde entier. *Siège social* : 83, rue Djambala, arrondissement 4 Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 juillet 2019.

Récépissé n° 492 du 30 novembre 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**NOUVELLE GENERATION**", en sigle "**N.G**". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : promouvoir l'entraide entre les membres ; créer un cercle de réflexion en vue de l'épanouissement des membres ; consolider les liens de fraternité entre les membres ; promouvoir la culture de paix et des droits de l'homme au Congo ; développer des projets générateurs de revenus. *Siège social* : 64, rue Mbankoua, quartier Kingouari, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 novembre 2021.

Année 2018

Récépissé n° 419 du 31 octobre 2018.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**COMITE SOUS REGIONAL POUR L'EDUCATION A LA VIE**", en sigle "**COSEV**". Association à caractère *socio-éducatif et scientifique*. *Objet* : promouvoir l'éducation à la vie ; promouvoir l'éducation prénatale naturelle dans la perspective du développement durable ; informer les futurs parents sur l'importance de l'éducation prénatale en donnant la facilité à l'enfant qui doit naître, les meilleurs éléments physiques et psychiques, gage d'une société meilleure ; concourir à la création des structures d'encadrement des femmes enceintes. *Siège social* : 17, rue Mayama, Plateau des 15 ans, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 octobre 2018.

Département de Pointe-Noire

Année 2013

Récépissé n° 0104 du 5 juin 2013.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**RÉSEAU PANAFRICAIN POUR LE BIEN ETRE COMMUNAUTAIRE**", en sigle "**RANABEC**". *Objet* : promouvoir les valeurs socio-économiques, sportives, culturelles et artistiques ; promouvoir le don du sang bénévole et régulier ; soutenir

la prévention de certaines pandémies (VIH/SIDA, Diabète, Hépatite etc). *Siège social* : 40, rue du Pool, quartier Fond Tié-Tié, arrondissement n° 3 Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 29 avril 2013.

MODIFICATION

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 006 du 18 février 2020.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu de monsieur IKABA NINO Georgio une demande par laquelle il sollicite le changement de dénomination de l'association "**EGLISE BETHLEHEM**", précédemment reconnue par récépissé n° 192-03 du 8 mai 2003, Elle sera désormais dénommée : "**EGLISE BETHLEHEM EPHRATA**", en sigle "**E.B.E**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : diffuser l'évangile intégral dans toute sa puissance scripturaire ; assurer la délivrance et la guérison divine des malades au moyen de la puissance de la prière de la foi et par l'imposition des mains. *Siège social* : 52, rue Léfourou, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 juin 2019.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville